

L'agent national du district d'Auray (Morbihan) annonce différents dons provenant des églises, lors de la séance du 3 brumaire an III (24 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

L'agent national du district d'Auray (Morbihan) annonce différents dons provenant des églises, lors de la séance du 3 brumaire an III (24 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 29;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21127_t1_0029_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

b

La société populaire de Sedan, département des Ardennes, adresse à la Convention cinq lettres de maîtrise appartenantes au citoyen Daletré l'ainé, de la liquidation desquelles il fait hommage à la patrie (63).

c

La municipalité de Fréjus [Var] annonce qu'elle a trouvé dans un puit treize couverts d'argent à filets et une fourchette, onze cuillers à café, un bougeoir, trois pièces du haut d'une crosse, deux crémaillères et sept jetons, le tout en argent; un bassin et deux burettes en vermeil, un goupillon, *idem*, appartenant au ci-devant évêque de Fréjus (64).

[La municipalité de Fréjus à la Convention nationale, le 11 vendémiaire an III] (65)

Tandis que les ennemis de la liberté font tous leurs efforts pour détruire la République, la commune de Fréjus, toujours en activité, découvre les caches de l'aristocratie en faisant creuser les puits qui se trouvent dans son enceinte, dans un desquels il s'est trouvé, 13 couverts d'argent à filet et une fourchette, 11 cuillers à café, 1 boujoir, 3 pièces du haut d'une crosse, 2 crémaillères et 7 jetons. Le tout en argent, 1 bassin et 2 burettes vermeil, un goupillon *idem*. Laquelle argenterie appartenait au ci-devant évêque de Fréjus, appelé Bausset. Soyés assurés que nous metrons tout en usage pour deterrer tout ce que les ennemis de la chose publique avoient enfouilly et du moment que nous aurons fait quelque autre découverte nous vous en ferons part.

Salut et fraternité.

LAURANS, PERREIMOND, CHARREL, BAREUL,
officiers municipaux.

d

L'agent national du district d'Auray, département du Morbihan, annonce qu'il a fait charger, le 4 vendémiaire, pour la Monnoie nationale à Paris, 330 marcs d'argenterie d'église et 259 marcs 6 onces de galon en argent et en or, et étoffes brochées et tissues, or et argent, que le fanatisme avoit voulu dérober aux recherches (66).

(63) P.-V., XLVIII, 28. *Ann. Patr.*, n° 666; *M. U.*, XLV, 123; *Bull.*, 5 brum. (suppl.).

(64) P.-V., XLVIII, 28.

(65) C 323, pl. 1384, p. 33. *Bull.*, 7 brum. (suppl.).

(66) P.-V., XLVIII, 28-29. *Ann. Patr.*, n° 666; *M. U.*, XLV, 123; *Bull.*, 5 brum. (suppl.).

e

La société populaire des sans-culottes de Bayonne [Basses-Pyrénées] écrit qu'elle a voté la construction d'une frégate de 26 canons de 12 livres en batterie; elle l'offre à la patrie et demande à être autorisée à commencer de suite cette construction (67).

[La société républicaine des sans-culottes régénérés de Bayonne, à la Convention nationale, [?] vendémiaire an III] (68)

Liberté, Égalité.

Représentans,

Quand un peuple a juré d'anéantir la tyrannie ses ressources sont inépuisables, son sang et sa fortune sont à la patrie, les républicains de Bayonne imbus de ce principe, ont voté la construction d'une frégate de 26 canons de 12 livres en batterie, les sociétés populaires du département a peine ont-elles eu connoissance de cette délibération quelles se sont empressées de coopérer de leurs moyens à cette construction. C'est au nom de tout le département, que nous offrons à la patrie cette frégate qui jointe à nos vaisseaux, ira augmenter les nombreuses victoires des républicains, nous vous demandons l'autorisation de commencer de suite cette construction, les républicains ne calculent pas les peines, quand le fruit de leurs sueurs peut être utile à la République, le génie de la liberté présidera à nos travaux.

Tremblés tirans du monde, le tocsin de la liberté a sonné votre dernière heure, les républicains français ont juré de vous anéantir et leur serment ne sera pas vain et vous représentans d'un peuple libre, restés inébranlable à votre poste, continués de frapper la tyrannie sous quelle forme quelle se reproduise, anéantissés l'hydre affreuse du modérantisme qui leve encore sa tête audacieuse, pour nous, fidèles à nos sermens nous mourrons plutôt que de souffrir qu'on porte la moindre atteinte à la liberté.

Vive la République, vive la Montagne.

DOCTEUR, *président*, LAMBERT,
DESCANDE fils, Jean HUS, *secrétaires.*

f

Le conseil général de la commune d'Annonay [Ardèche] offre à la patrie deux coquilles qui servoient de bénitier à la ci-devant paroisse d'Annonay et qui sont plus grandes que celles de Saint-Sulpice (69).

(67) P.-V., XLVIII, 29.

(68) C 325, pl. 1403, p. 17. *M. U.*, XLV, 123; *Bull.*, 5 brum. (suppl.).

(69) P.-V., XLVIII, 29.